

AUTRES PRESTATIONS (CONTACTER DIRECTEMENT LE PRESTATAIRE)

Chèques Emploi Service Universel (CESU)

Personnels ayant des enfants âgés de 0 à 6 ans,
qui font appel à une garde extérieure
(crèche, nourrice, baby-sitter...)
www.cesu-fonctionpublique.fr

Chèques vacances

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale d'Île-de-France (SRIAS)

Logement, places en crèches, tourisme solidaire,
carte Cezam, préparation à la retraite ...
www.srias.ile-de-France.gouv.fr

Réseau « Prévention, Aide, Suivi » (PAS)

Accueil individuel des personnels qui ressentent
le besoin d'être écoutés et soutenus,
hors institution
N° unique : 0 805 500 005

SERVICES ADMINISTRATIFS D'ACTION SOCIALE DES DSDEN

Ces services sont également identifiés comme
« correspondants ministériels logement »

DSDEN des Yvelines (78)

DRH4AS

19, avenue du Centre
78280 Guyancourt
Tél. 01 39 23 61 74

ce.ia78.drh4as@ac-versailles.fr

DSDEN des Hauts-de-Seine (92)

DBAS

167/177 Av. F. et I. Joliot-Curie
92013 Nanterre cedex
Tél. 01 71 14 27 08

ce.dsden92.actionsociale@ac-versailles.fr

DSDEN de l'Essonne (91)

DARH

Boulevard de France
91012 Evry cedex
Tél. 01 69 47 91 22

ce.ia91.dgrh1logement@ac-versailles.fr

DSDEN du Val d'Oise (95)

SGATAM

2A, avenue des Arpents
95525 Cergy Pontoise
Tél. 01 79 81 21 80

ce.ia95.dams@ac-versailles.fr

L'ACTION SOCIALE

EN FAVEUR DES PERSONNELS
DANS L'ACADEMIE DE VERSAILLES

LOGEMENT ET INSTALLATION

AIDES AU LOGEMENT

• Aide à l'installation des personnels :

AIP et AIP villes : **900 €**

Dossiers à constituer sur :

www.aip-fonctionpublique.fr

• Aide à la caution : (dans la limite du dépôt de garantie)

Aide au logement locatif : **70%** du montant plafonné à **800 €**

• Aide comité interministériel des villes (CIV) : **650 €**

(accessible également aux enseignants et cadres A en début de carrière)

AIDES AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS

Sans conditions de ressources :

• Allocation pour les parents d'enfants handicapés (APEH)

→ Enfants de -20 ans : **167,06 €/mois**

→ Etudiants et apprentis de -27 ans : **124,44 €/mois**

→ Séjours en centres de vacances spécialisés : **21,88 € / jour**

SCOLARITÉ - FAMILLE

AIDES À LA SCOLARITÉ

• Aide à la rentrée scolaire pour les personnels qui ne bénéficient pas de l'ARS de la CAF :

collégiens : 150 € - lycéens : 200 € - étudiants : 400€

• Allocation de soutien aux études supérieures pour l'agent, parent d'étudiant orphelin : **900 € /an, par étudiant orphelin jusqu'à 26 ans**

• Aides aux séjours éducatifs (voyages scolaires, classes de mer, neige, etc.)

AIDES ENFANCE ET LOISIRS

• Aide aux activités culturelles et sportives des enfants des personnels : **30 % du montant payé à l'inscription dans la limite de 150€/enfant.**

• Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant.

• Prestations pour séjours linguistiques, pour séjours d'enfants en centres de loisirs, en colonies de vacances, en gîtes et maisons de vacances.

SPHÈRE PROFESSIONNELLE

• Aide aux personnels séparés du conjoint et/ou de leurs enfants pour raisons professionnelles : **470 €.**

• Aide pour garde d'enfants aux personnels recherche et formation des EPLE pour horaires décalés : **101€ à 151€**, selon l'âge de l'enfant.

• Aide en faveur des fonctionnaires **stagiaires primo-arrivants de régions** reçus à un concours externe :

→ Catégorie A : **700 €**

condition : avoir été étudiant boursier en 2019 - 2020

→ Catégorie B : **800 €**

→ Catégorie C : **900 €**

SERVICES SOCIAUX

AIDE, CONSEIL, ÉCOUTE

Vous rencontrez des difficultés liées à votre situation sociale, familiale, économique, de santé ou de travail. Les assistant(e)s de service social sont à votre disposition pour vous apporter écoute, accompagnement, soutien, conseil et information.

Tenus au secret professionnel, les assistants de service social reçoivent sur rendez-vous et sont joignables dans chacune des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

SECOURS EXCEPTIONNELS, PRÊTS D'URGENCE

Des aides sont attribuées en commission d'action sociale pour répondre aux difficultés financières ponctuelles ou imprévues. Les demandes sont instruites par les assistant(e)s de service social.

CONTACTS - ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES PERSONNELS

Personnels concernés	La DSDEN dont vous relevez	
Personnels → enseignants 1 ^{er} /2 nd degrés → d'inspection → d'éducation → d'encadrement → administratifs → techniques → de santé et sociaux	DSDEN 78	01.39.23.61.66 / 76 ce.ia78.asp@ac-versailles.fr
	DSDEN 91	01.69.47.83.43 ce.ia91.asp@ac-versailles.fr
	DSDEN 92	01.71.14.28.63 / 64 ce.ia92.asp@ac-versailles.fr
	DSDEN 95	01.79.81.21.29 / 30 secr : 01. 79.81.20.37 ce.ia95.asp@ac-versailles.fr

Dossiers à transmettre accompagnés des pièces justificatives :

→ Par mail : ce.actionsociale@ac-versailles.fr

→ Par courrier :

RECTORAT DE VERSAILLES - Pôle de l'action sociale
3, boulevard de Lesseps - 78017 Versailles cedex